



**DECISION DU 14 AVRIL 2022 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 87
RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE RGPD
ET EXTERNALISATION DU DPO**

2022 - 04

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;
- Vu** la délibération n°2020-085 du 27 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté ;
- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Vu** le code de la fonction publique et notamment l'article L. 452-40 ;
- Vu** la délibération n°2021-135 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le CDG 87 et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires ;
- Vu** le budget de la communauté de communes ;

D E C I D E

Article 1^{er} : la proposition suivante est acceptée :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 25 mars 2022.

Montant de la prestation :

	Etape 1	Etape 2
Communauté de communes	5 345 €	1 800 €

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre et à signer les conventions et tout acte afférents à l'adhésion au contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute Vienne.

Article 3 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 14 avril 2022

Le Président,


Jean François PERRIN

